

Notice d'information sur les garanties d'assurances de la F.F.A.B. et sur les formules de garanties complémentaires

ASSURANCE LICENCE - POLICE RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT N°31.019.831	
<p>ASSURES La F.F.A.B. et leurs clubs affiliés, les Dirigeants Statutaires, le Président, Les Adhérents Licenciés à la F.F.A.B., les Professeurs diplômés d'Etat et les enseignants bénévoles, conformément à l'article 37 de la Loi du 16/07/1984, les personnes Bénévoles licenciées ou non de l'Association, Les préposés salariés ou non.</p> <p>RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISME SOUSCRIPTEUR "F.F.A.B.", DES CLUBS AFFILIES, DES DIRIGEANTS ET ADHERENTS Tous dommages confondus : 50.000.000 Frs par sinistres dont :</p> <p>Dommages, matériels et immatériels consécutifs :20.000.000 F par sinistre sans franchise; Dommages immatériels non consécutifs ou purs : 5.000.000 F par sinistre avec 20.000 Frs de Franchise ; Dommages corporels, matériels et immatériels de pollution :2.500.000 F par sinistre et par année d'assurance avec 10.000 Frs de Franchise Intoxication alimentaire : 10 000 000 F par sinistre et par année d'assurance - Sans franchise Défense pénale et recours : 100 000 F (Territorialité France).</p> <p>ACTIVITES ASSUREES - Les Séances d'entraînement d'Aïkido et les déplacements des membres pour se rendre aux lieux d'entraînements ou réunions et en revenir ; - L'organisation de Manifestations sportives liées à l'activité assurée.</p>	<p>GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT - Pour les Adhérents Licenciés</p> <p>Garantie DECES Capital 50.000 F - Majoration par enfant à charge + 10 % Garantie INVALIDITE Capital 200.000 F - Selon échelle progressive</p> <p>- Pour les Dirigeants Licenciés</p> <p>Garantie DECES : Capital 90.000 F - Majoration par enfant à charge + 10 % Garantie INVALIDITE Capital 750.000 F - Selon échelle progressive</p> <p>GARANTIE DES FRAIS MEDICAUX</p> <p>- Pour les Assurés Sociaux : 200 % du tarif de Convention de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement, sous déduction du remboursement de la S.S.. - Pour les non-Assurés Sociaux : jusqu'à 150 % du tarif de Convention de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement. Maximum : 50.000 F par sinistre et par an. - Les frais de prothèses dentaires : 1.500 F par dent avec un maximum de 4.000 F par accident. - Le Bris accidentel de lunettes ou lentilles est limité à un remboursement maximum de 1.000 F après intervention de tout régime de prévoyance.</p>
(à l'exclusion de TOUTE COMPETITION) - TERRITORIALITE MONDE ENTIER	

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE LICENCE A OPTIONS N° 31.767.259					FRANCHISE
	OPTION I	OPTION II	OPTION III	OPTION IV	
Décès	<16 ANS : 50 000 F >16 ANS : 300 000 F	<16 ANS 50 000 F >16 ANS 300 000 F	Néant	Néant	Néant
Invalidité Permanente.	300 000F	500 000 F	Néant	Néant	Néant
Invalidité Permanente. > ou = à 60%	600 000 F	1 000 000F	Néant	Néant	Néant
Frais médicaux/ pharmaceutiques/ chirurgicaux	300% du tarif de convention de la Sécurité Sociale	300% du tarif de convention de la Sécurité Sociale	Néant	Néant	Néant
Indemnité Journalière et/ou Allocation Quotidienne et/ou Frais Supplémentaires	200 F/jour avec un max. de 365 jours	300 F/jour avec un max. de 365 jours	100 F/jour avec un max. de 365 jours	200 F/jour avec un max. de 365 jours	Néant



Frais de remise à niveau scolaire	200 F par enfant et par jour avec un max. de 10 000 F	300 F par enfant et par jour avec un max. de 20 000 F	100 F par enfant et par jour avec un max. de 6 000 F	200 F par enfant et par jour avec un max. de 10 000 F	5JOURS
Forfait Optique/Dentaire	NEANT	5000 F	NEANT	NEANT	/
PRIMES	T1 : 250 F TTC	T2 : 370 F TTC	T3 :140 F TTC	T4 : 205 F TTC	/

NB : Les Bordereaux de souscription complémentaire à options, sont disponibles dans les Clubs ou au Siège de la FFAB à BRAS.

ASSURES	RESUME DES GARANTIES
POLICE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS N° 3.235.466	
<p>La garantie s'applique aux Dirigeants et Enseignants nominativement désignés, titulaires d'une licence délivrée par la FFAB, en cas d'accidents corporels dont ils seraient personnellement victimes à l'occasion de la pratique à titre d'amateur A UEXCLUSION DE TOUTES COMPETITIONS de l'Aïkido ou du Budo, des déplacements nécessaires pour se rendre à toutes manifestations organisées par la FFAB dans le cadre du sport concerné ou en revenir. Les professeurs diplômés d'Etat et les Enseignants bénévoles, licenciés de la FFAB.</p>	<p>En cas de décès de l'Assuré :75.000 F</p> <p>En cas d'infirmité Permanente et définitive : 150.000 F</p> <p>Indemnité Quotidienne : NEANT</p> <p>Il est précisé que l'engagement de l'assureur est limité à</p>
<p>ACTIVITES GARANTIES : Pratique du Sport "Aïkido ou Budo".</p> <p>POLICE PROTECTION JURIDIQUE CIVIS N° 703.060.149</p> <p>La garantie est accordée personnellement aux Dirigeants de la FFAB, d'organisateur et de professeur, ce lorsque cette activité rentre bien dans l'objet de la FFAB, et s'exerce sous couvert de celle-ci. TERRITORIALITE : La garantie s'exerce et s'applique aux litiges garantis qui relèvent de la compétence d'un tribunal de ces pays : France, autres Etats membres de la CEE, Andorre, Autriche, Finlande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, St Marin, Suède, Suisse et Vatican ACTIVITES GARANTIES : Pratique du Sport "Aïkido ou Budo".</p>	<p>5.000.000 F par événement.</p> <p>En cas de litige garanti, la protection vous apporte les moyens juridiques et financiers, nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts, par voie amiable ou judiciaire. Après examen de l'affaire, nous vous fournissons tous avis et conseils sur l'étendue de vos droits et la manière d'organiser votre défense ou de présenter votre réclamation.</p>

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE DIRIGEANTS ENSEIGNANTS PROTECTION JURIDIQUE